

elle le pouvait?—R. Je suis certain que son banquier ne lui permettrait pas, monsieur Ward.

*M. Ross (Moose-Jaw):*

D. Monsieur McIvor, supposons que le service de l'importation de céréales achetait 10,000 barils de farine d'un meunier au Canada, peut-elle soit faire livrer le blé par la Commission du blé à ce meunier soit induire la Commission à échanger des options contre du blé détenu par le meunier dans une situation semblable.—R. Auriez-vous la bienveillance de répéter cette question?

D. Si un meunier n'avait pas de blé du tout le service de l'importation des céréales pourrait demander à votre Commission de livrer suffisamment de blé au meunier pour être moulu et expédié outre-mer à son compte?—R. En premier lieu, le blé que nous avons pour ce service est constitué d'options. Disons que nous lui vendons des options à terme de mai et il achète des options à terme de mai, nous devons nous en tenir à ses instructions d'attendre jusqu'au mois de mai et obtenir la livraison du blé suivant les options et le confier à toute minoterie que le service de l'importation des céréales spécifie, mais ce n'est pas de cette manière qu'il veut diriger ses affaires.

D. Il dirige ses affaires suivant le mode des options seulement?—R. Oui.

*M. Perley:*

D. M. Ward confirme à la lettre ce que j'ai dit, savoir, que les meuniers sont maintenant des broyeurs pour le compte de la Commission ou du service de l'importation des céréales. Ils doivent moudre ce blé.—R. Non.

D. Dans les conditions ordinaires voici le meunier qui offre de la farine en vente du jour au lendemain ou en aucun temps, et l'on accepte son offre qui exige la mouture de, disons, un million de boisseaux de blé.

D. En temps ordinaires, ne donne-t-il pas une commande à un courtier pour un million de boisseaux de blé immédiatement ou le lendemain du jour où son offre a été acceptée par câblogramme, et comme le courtier achète les options il s'adresse à un autre courtier afin d'obtenir le blé au comptant dont il a besoin, et il échange les options dès qu'il obtient le blé au comptant?—R. Dans les conditions ordinaires?

D. Oui.—R. Oui.

D. Alors, expliquez pourquoi nous avons ce système différent maintenant?—R. Parce que le service de l'importation des céréales préfère acheter son blé en chiffres ronds sous forme d'options, et au lieu d'aller à la bourse même tous les jours, comme vous l'avez laissé entendre dans votre exemple, ou de contraindre le courtier d'y aller pour couvrir ses ventes de farine, il dit à la Commission du blé de céder au meunier une certaine quantité qui fixe la base du prix de la farine qu'il achète.

*M. Ross (Souris):*

D. Des options sur le blé?—R. Oui.

*M. Perley:*

D. Alors, ce procédé élimine les premières opérations à terme du meunier?—R. Pas nécessairement. Il se peut qu'un meunier avait déjà expédié et il aurait probablement expédié son blé à sa minoterie et aurait acquis à ce sujet des options sur le marché à terme.

D. Il ne moud pas son propre blé dans ce cas?—R. Non; mais il prend des dispositions relativement à son blé qui le mettent en mesure de l'offrir en vente à n'importe qui, qu'il s'agisse du service de l'importation des céréales, du Portugal ou de n'importe qui. C'est un meunier.

D. Il n'a pas assez de blé pour remplir cette commande?—R. Il pourrait en avoir assez.